Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260407-DELIB_2026_23-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 1er avril 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Gwénaëlle PASTOL, Thierry GALES, Isabelle LAOT, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Secrétaire de séance : Jean-Luc JEGOU

Délibération 2026-23 :
Désignation d'un correspondant sécurité routière

Depuis 2009, le Préfet du Finistère a mis en place le réseau des élus référents « sécurité routière ». L'objectif principal de ce réseau consiste en l'organisation d'échanges d'informations et d'expériences autour de la sécurité routière. Il permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière dans le département.

Chaque commune est appelée à désigner par délibération un élu référent en la matière. Le correspondant sécurité routière participe à la vie du réseau des élus référents « sécurité routière », est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et sera l'interlocuteur reconnu en la matière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,
Considérant que l'assemblée a donné à l'unanimité son accord pour procéder à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Jean-François CAM en qualité de correspond sécurité routière.

Jean-Noël BRIANT,
Maire